



CONSEIL MUNICIPAL du 15 octobre 2026

Procès-verbal provisoire

Nombre de conseillers en exercice : 23

L'an **deux mille vingt-six**, le **quinze octobre à vingt heures et deux minutes**, le Conseil Municipal de LE FOLGOËT, dûment convoqué le **dix octobre**, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Pascal KERBOUL, Maire.

Présents : 22

Pascal KERBOUL ; Odette CASTEL ; Patrick ROUDAUT ; Emilie LE JEUNE ; Jean-Noël LE MENN ; Emanuelle LE ROUX ; Xavier PENNORS ; Cécile GOUÉZ ; Gérard MAREC ; Marie LE DU ; Christophe PELLE ; Fabienne LEPOITTEVIN ; Jacques CARRIO ; Céline ROUE ; Yannick GUILLERM ; Audrey LE GUEN ; Florian BUZARÉ ; Gilles PICHARD ; Géraldine LE REST (arrivée à 20h14) ; Maxime DROFF ; Carole ULVE ; Marie-Hélène JESTIN

Absents excusés : 1

Géraldine LE REST (jusqu'au point n°4 de l'ordre du jour) et Mélanie HERAUD donnent respectivement procuration à Emanuelle LE ROUX et Gilles PICHARD.

Secrétaire de séance :

Jean-Noël LE MENN

Ordre du jour :

1. DELIBERATION 2026 – 59 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2026
2. DECISIONS DU MAIRE
3. DELIBERATION 2026 – 60 : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL
4. DELIBERATION 2026 – 61 : MANDAT SPECIAL AU MAIRE – SALON DES MAIRES ET DES COLLECTIVITES LOCALES 2026
5. DELIBERATION 2026 – 62 : PRET D'HONNEUR – MAELEN MOBIHAN
6. DELIBERATION 2026 – 63 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR LES ETABLISSEMENTS DE COMMERCE DE DETAIL POUR L'ANNEE 2027
7. DELIBERATION 2026 – 64 : OFFRE D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE (AMO) COMMUNAUTAIRE MANDAT 2026/2032
8. DELIBERATION 2026 – 65 : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT
9. DELIBERATION 2026 – 66 : REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE
10. DELIBERATION 2026 – 67: E-CESU
11. DELIBERATION 2026 – 68 : ORGUE DE LA BASILIQUE
12. QUESTIONS DIVERSES

1. Délibération 2026 – 59 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2026
--

Les points ordre du jour de la dernière séance du conseil municipal étaient les suivants :

1. Délibération 2026 – 49 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 05 juin 2026
2. Décisions du maire
3. Délibération 2026 – 50 : Création de la CCID
4. Délibération 2026 – 51 : Instauration TVLH
5. Délibération 2026 – 52 : RODP – Réseaux de Télécommunications
6. Délibération 2026 – 53 : Initiation au breton – SAND
7. Délibération 2026 – 54 : Convention Territoriale Globale - Avenant
8. Délibération 2026 – 55 : Cession maison LE BORGNE
9. Délibération 2026 – 56 : Ressources Humaines
10. Délibération 2026 – 57 : SDEF – Convention 2026-369

11. Délibération 2026 – 58 : SDEF – Convention 2026-378

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 juillet 2026.

Emmanuelle LE ROUX, Audrey LE GUEN et Christophe PELLEN ne peuvent pas se prononcer sur l'approbation du procès-verbal de la séance du 10 juillet 2026 car ils étaient absents lors des débats.

Nombres de votants	Pour	Contre	Abstention
20	20	0	0

2. Décisions du maire

1) Les déclarations d'intention d'aliéner déposées depuis le dernier conseil municipal et sur lesquelles il n'a pas utilisé son droit de préemption (alinéa 15)

N°	Vendeur	Adresse	Parcelle(s)	Surface(m²)	Acquéreur
2026-21	OLLIVER Marie	11 rue des Hortensias	AH278	442	POISSONNIER Evan
2026-22	LE BERRE Laurent	23 rue de Keranna	AD248	55	GRECH Nicolas
2026-23	SCI DERRIEN	3 rue Comte de Bougainville	AH439	359	LADAN Martine
2026-24	KING Valérie	23 rue du Stade	AC52	406	VIGOUROUX - GUILLON Hellé
2026-25	DAOUDAL Bruno	2 Croix Rouge	AB311	700	BERROU Angélique
2026-26	LE GUEN Louis	12 route de Brest	AC328, AC32	137	VAN MEIR - DUTRIEZ Stéphanie
2026-27	SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE D'ARMORIQUE	25 rue la Pérouse	AB436	390	PONS JérémY et Camille
2026-28	VINCENT Sylvain	3 rue Marcel Cerdan	AC76	557	BRAMOULLE Mathieu
2026-29	MARCHADOUR Nicolas	14 rue de l'Arc	AE199	555	BIHAN Solen
2026-30	CALARNOU Jean-Marc et Nelly	rue Mathurin Méheut	AA310	114	GUILLAUME Daniel et Béatrice
2026-31	SA D'HABITATIONS A LOYER	9 rue la Pérouse	AB435	372	LE BLIC Bertrand et Nathalie

	MODERE D'ARMORIQUE				
2026-32	MERIEULT Romain et Anaïs	12bis rue des Violettes	AH93	892	FIEVE- GRUWE Nathan
2026-33	ROUDAUT Augustine	Rue de Portzmoguer	AM169 174	401	CALVEZ Sébastien et Liza
2026-34	UNA (KIBLER)	9 rue de la Flèche	AE246	404	BRIAND CASTREC Sandra et Laurie

3. Délibération 2026 – 60 : Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, que dans les communes de plus de 1 000 habitants, le Conseil municipal établit son règlement intérieur.

Il indique que le Bureau municipal réuni le 22 septembre 2026, propose la rédaction du règlement intérieur tel qu'il a été transmis aux membres de l'assemblée par mail le 12 octobre 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE dans les termes annexés à la présente délibération, le règlement intérieur du Conseil municipal de la Commune de Le Folgoët pour la mandature 2026-2032.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit règlement intérieur.

Nombres de votants	Pour	Contre	Abstention
23	23	0	0

4. Délibération 2026 – 61 : Mandat spécial au maire – Salon des Maires et des Collectivités Locales 2026

Le prochain Congrès des Maires de France se déroulera à Paris, Porte de Versailles du 24 au 26 novembre 2026. Cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année plus de 5000 maires et adjoints, est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales.

Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'Etat vis à vis des communes. La participation des maires présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé en application de l'article L2123-18 du Code des collectivités territoriales :

- De mandater Monsieur le Maire, Pascal KERBOUL, Monsieur l'Adjoint, Jean-Noël LE MENN ; Madame la Conseillère, Cécile GOUÉZ à effet de participer au prochain Congrès des Maires de France ;
- De prendre en charge les frais de transports et d'hébergements (nuitées et petits-déjeuners) occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées (circulaire du 15/04/1992).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte les propositions susvisées.

Nombres de votants	Pour	Contre	Abstention
23	23	0	0

5. Délibération 2026 – 62 : Prêt d'honneur – Maelen MOBIHAN

Madame Odette CASTEL, Adjointe en charge des Finances explique avoir reçu une demande pour un prêt d'honneur de la part d'une étudiante, Maelen MOBIHAN. Elle prépare un départ en mobilité au Canada (Québec) pour l'année universitaire 2026-2027, dans le cadre d'un double diplôme avec le MBA Marketing Stratégique de l'Université Laval.

Elle sollicite une aide financière de la commune de réaliser son projet de mobilité.

Madame Castel, propose donc d'établir un prêt d'honneur remboursable en fin d'étude. La convention suivante sera établie :

« Entre les soussignés :

Monsieur Pascal KERBOUL, Maire de la Commune de Le Folgoët, agissant pour le compte de la commune,

D'une part,

Et Madame Maelen Mobihan, demeurant [REDACTED] – 29260 LE FOLGOËT,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Conformément à la décision prise par le Conseil municipal de le Folgoët, lors de sa séance du 15 octobre 2026, un prêt d'honneur remboursable d'un montant de mille cinq cents euros (1 500€) est accordé à Madame Maelen MOBIHAN pour lui permettre une mobilité internationale dans le cadre de ses études.

Article 2 : Madame Maelen MOBIHAN s'engage à rembourser à la Commune de Le Folgoët, le prêt d'honneur selon les modalités suivantes :

- Octobre 2028 : 500€

- Octobre 2029 : 500€
- Octobre 2030 : 500€

Ce prêt est remboursable sans intérêts, dès l'année de la fin des études ou de la formation. Le prêt est remboursable par anticipation. Les présentes modalités feront l'objet d'un titre émis par la commune.

Article 3 : Madame Maelen MOBIHAN s'engage à fournir les documents suivants afin de prétendre à l'obtention du prêt :

- Un certificat de scolarité ou autre attestation d'inscription ;
- Dernier avis d'imposition sur le revenu ;
- Lettre de motivation ;
- Attestation de bourse, le cas échéant ;
- Relevé d'identité bancaire (RIB) ;
- Justificatifs prouvant la domiciliation depuis deux années sur Le Folgoët.

Article 4 : En cas d'abandon des études, l'intéressée s'engage à rembourser sans délai la totalité du prêt consenti.

Le Conseil municipal,

Vu la demande de Madame MOBIHAN ;

Vu le projet de convention fixant les modalités d'attribution du prêt et les conditions de remboursement ;

Vu l'avis de la commission et la présentation du rapporteur ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'accorder un prêt d'honneur de mille cinq cents euros (1 500€) à Madame Maeleen MOBIHAN, [REDACTED] – 29260 LE FOLGOËT ;

PREND l'engagement d'inscrire au budget principal les crédits nécessaires ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Les dernières demandes de prêt d'honneur remontent à 2016. Pascal KERBOUL et Odette CASTEL signalent qu'il n'y a jamais eu de problèmes de remboursement.

Nombres de votants	Pour	Contre	Abstention
23	23	0	0

6. Délibération 2026 – 63 : Avis du conseil municipal sur la dérogation au repos dominical pour les établissements de commerce de détail pour l'année 2027

La loi 2016-1088 du 08 août 2016 modifie les dispositions relatives à l'ouverture des commerces le dimanche.

Le code du travail et, notamment l'article 3132-26 dispose :

- « Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal ».
- « Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an ».
- « La liste est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante ».
- « Lorsque le nombre excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont le commerce est membre... ». Ces dispositions sont complétées par l'article R3132-21 qui précise que l'arrêté du Maire relatif à la dérogation au repos dominical pour les commerces de détail est pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés ».
- Comme antérieurement, chaque salarié privé de repos dominical percevra une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps.
- En application de l'article L3132-27 du code du travail, le repos compensateur sera accordé par roulement dans la quinzaine qui précède ou qui suit la suppression du repos.
- Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leurs employeurs, pourront désormais travailler le dimanche, le refus ne constituant ni une faute ni un motif de licenciement.
- Lorsque le repos dominical est supprimé par décision du Maire le jour d'un scrutin national ou local, l'employeur devra prendre toute mesure nécessaire pour permettre aux salariés d'exercer personnellement leur droit de vote.

Le commerce de détail Lidl dans un courrier adressé à Monsieur le Maire et reçu le 17 août 2026 souhaite ouvrir toute la journée, sur les 12 dates suivantes en 2027 :

- 4, 11, 18 et 25 juillet 2027 ;
- 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 août 2027 ;
- 5 septembre 2027 ;
- 5 et 19 décembre 2027.

Vu la non-consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressés,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

EMET un avis négatif quant à la dérogation au repos dominical pour les établissements de commerce de détail pour l'année 2027.

La commune n'a jamais répondu favorablement aux demandes précédentes. Il existe deux grandes surfaces sur le territoire communal. Pour rappel, Le Leclerc accorde tous ses dimanches et jours fériés à ses salariés.

Monsieur le Maire trouve qu'il est important de favoriser les commerces de proximité ouvert le dimanche. Il rappelle qu'habituellement le LIDL est ouvert le dimanche matin au cours de l'année.

Marie-Hélène Jestin demande quelle est la position des autres communes sur la question et en particulier celle de Lesneven.

Pascal KERBOUL répond que l'Intermarché de Lesneven est ouvert le dimanche matin. A Kerlouan, le Leclerc est ouvert le dimanche matin pendant la période estivale.

Emmanuelle LE ROUX pense que nous sommes dans une région, où un tel magasin n'a pas besoin d'être ouvert toute la journée.

Pascal KERBOUL affirme qu'il est important de laisser aux salariés le dimanche après-midi en repos.

Nombres de votants	Pour	Contre	Abstention
23	23	0	0

7. Délibération 2026 – 64 : offre d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage (AMO) communautaire mandat 2026/2032

Depuis 2014, en proposant une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) aux communes, la CLCL offre un large panel d'ingénierie administrative et technique, en marchés de fourniture, de service, de prestation intellectuelle ou bien encore de travaux. Concrètement, au-delà de la simple question de la consultation, les communes bénéficient ainsi de conseils, de formations, d'appui en méthodologie de projet, d'expertise juridique et technique, et plus largement de prestations intellectuelles (respect du RGPD, de la propriété intellectuelle, prise en compte du développement durable, anticipation sur l'exécution, mise en réseau avec les partenaires, etc.).

Les agents œuvrent ainsi à améliorer la pertinence et l'efficacité des projets et achats des adhérents au service. L'AMO est ainsi l'une des expressions de la solidarité territoriale entre les collectivités du territoire.

A- Outil de planification des projets

Concrètement, il est demandé aux adhérents du service de compléter un support de recensement des projets. Ce document est transmis par la CLCL, en novembre de chaque année, et doit être retourné à la CLCL pour le 15 janvier au plus tard. Le document de

programmation ainsi constitué est ensuite présenté au bureau communautaire pour porter à sa connaissance les projets, et pour valider ou non le plan de charge.

Il sera possible de solliciter l'AMO pour d'autres projets en dehors de ce créneau de novembre à janvier. Toutefois, ces projets non programmés ne seront pas prioritaires en cas de fortes affluences et pics tels qu'évoqués précédemment.

En cas de difficulté des services à répondre à la programmation de nouveaux projets, et si l'AMO semble malgré tout nécessaire, le bureau communautaire sera sollicité pour réexaminer le document de programmation.

B- Evolution tarifaire

Au regard des coûts réels que représentent les interventions des agents de la CLCL en AMO, un nouveau tarif est proposé en passant de 50 € à 100 € le coût de l'adhésion annuelle au service (convention annexée à la présente délibération). La facturation intervient en fin d'exercice budgétaire, conformément aux tarifs votés et inscrits dans le présent document de cadrage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention 2026/2032 pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage relative aux opérations de commande publique.

Nombres de votants	Pour	Contre	Abstention
23	23	0	0

8. Délibération 2026 – 65 : Constitution d'un groupement de commandes permanent

Considérant qu'il appartient à la collectivité d'optimiser ses achats en se groupant avec d'autres personnes intéressées par cette même démarche,

Considérant qu'il appartient à la collectivité de simplifier ses démarches de groupement de commande en signant une convention de groupement permanent,

Une disposition de la loi « proximité et engagement » de décembre 2019 est venue apporter un éclairage nouveau aux groupements. Aussi, en application de l'article L 5211-4-4 du code général des collectivités territoriales, lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre des communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou entre ces communes et cet établissement public, les communes peuvent confier à cet établissement public, par convention, si les statuts de l'établissement public le prévoient expressément, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement.

Son fonctionnement est le suivant :

La convention constitutive du groupement pose le cadre général unissant tous les membres. En la signant (après délibération de chaque conseil municipal ou par délégation générale de signature) il est donné la possibilité à chaque commune ou structure de rejoindre, à hauteur de ses besoins, tous les groupements qui seront lancés ensuite, sans avoir besoin de délibérer à nouveau, ce qui permet donc de gagner en souplesse et réactivité.

Sur un marché public donné, l'engagement entre les membres passera « simplement » par la signature d'une annexe à la convention constitutive du groupement permanent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- **DE RENOUVELLER** l'adhésion au groupement de commande permanent permettant de se regrouper avec les communes du territoire, ou d'autres EPCI, ou d'autres communes d'autres EPCI ou d'autres entités soumises ou se soumettant au Code de la commande publique ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement permanent, et avenants éventuels, ainsi que les annexes spécifiques à chaque achat, et à régler les affaires relatives au groupement dans la limite des termes de la convention.

Nombres de votants	Pour	Contre	Abstention
23	23	0	0

9. Délibération 2026 – 66 : Règlement intérieur du service scolaire et périscolaire

La Commune de Le Folgoët met en œuvre un accueil périscolaire ouvert aux enfants de l'école publique Paul Gaugin, le matin, le midi et l'après-midi, chaque jour d'école de 7h15 à 8h20, de 11h45 à 13h30 et de 16h15 à 19h.

La précédente délibération concernant les règlements de garderie et de cantine datant d'octobre 2019, il importe de rédiger une mise à jour et de les agréger en seul document. Le règlement intérieur de l'accueil scolaire et périscolaire est annexé à la présente décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le projet de règlement intérieur du service scolaire et périscolaire.

Carole ULVE demande comment cela se passe dans le cas où un enfant a des troubles du comportement, et que l'enfant se fait exclure du service périscolaire (cantine).

Pascal KERBOUL et Emmanuelle LE ROUX répondent qu'il y a des entretiens préalables avec les responsables légaux. Un seul cas s'est présenté à eux précédemment, la commune a dû agir car il y avait un risque pour les autres enfants.

Carole ULVE souligne que le fait de retirer l'enfant du service périscolaire peut générer un risque pour la famille aussi. Il y a un risque que les parents se retrouvent seuls face au problème.

Emmanuelle LE ROUX répond que les entretiens préalables ont pour objectif de réussir à régler le problème dans l'intérêt de l'enfant. Le seul précédent cas, était unique. Chaque cas est à étudier selon les besoins des enfants.

Emmanuelle LE ROUX explique que l'école comprend deux cadres. Le cadre scolaire dirigé par l'Education Nationale et le cadre périscolaire géré par la commune. Mais que les décisions sont réfléchies en commun. Le but étant de parvenir à des solutions qui satisfassent le plus grand monde.

Nombres de votants	Pour	Contre	Abstention
23	23	0	0

10. Délibération 2026 – 67: e-CESU

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a délibéré en mars 2016 pour l'acceptation des CESU (Chèque Emploi Service Universel) pour le règlement des frais de garderie. La commune est donc affiliée au centre des remboursement du CESU.

Il s'agit aujourd'hui de répondre à une demande des parents et de la dématérialisation croissante des démarches administratives. L'extension à l'usage du CESU dématérialisé permettrait de faciliter les modalités de paiement pour les familles, tout en maintenant l'égalité d'accès aux services.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- D'ACCEPTER les CESU dématérialisés pour le règlement des frais liés à la garde et à la garderie, en complément du dispositif actuel par chèques CESU papier ;
- D'ADHERER au service CRCESU en ligne ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce service.

Nombres de votants	Pour	Contre	Abstention
23	23	0	0

11. Délibération 2026 – 68 : Orgue de la Basilique

La Commune de Le Folgoët a été approchée par l'association « Les Amis du Folgoët » pour co-signer le contrat de vente de l'orgue de la Basilique entre l'association et l'association diocésaine de Quimper-Léon. La vente est au profit de l'association Diocésaine, affectataire de la Basilique. La commune étant sollicitée en tant que propriétaire du bâtiment. Le contrat de cession est annexé à la présente décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de cession de l'orgue de la Basilique.

L'association diocésaine devient propriétaire et assurera l'entretien de l'orgue.

Odette CASTEL aborde un point sur les costumes utilisés pendant le Pardon. Le dossier est en cours auprès de l'association diocésaine pour préparer une convention de gestion des costumes.

Marie-Hélène JESTIN demande si l'orgue est assuré concernant le risque climatique pris en charge pour l'assurance de l'association diocésaine. Pascal KERBOUL répond que la commune assure les biens à l'intérieur des bâtiments communaux

Nombres de votants	Pour	Contre	Abstention
23	23	0	0

12. Questions diverses

1. Parc Photovoltaïque : Power Energie est lauréat de l'appel d'offre de la Commission de Régulation de l'Energie.
2. Le ruban trail (8 km) passera dans la mairie le 25/10 au matin. La commune prend à sa charge la structure gonflable qui est sur le parcours au bourg de la commune. Le département participera à hauteur de 50%.
3. Le repas des aînés aura lieu le samedi 17 octobre, il y a 204 inscrits.
4. Lors de la semaine bleue du 05 au 10 octobre : le CCAS et la Commission Cohésion sociale ont organisée un après-midi de rencontre intergénérationnelle : les organisateurs sont un peu déçus du nombre de participants du côté des aînés. Cependant, il y avait une quarantaine de personnes en tout dont beaucoup de jeunes. Pour rappel, les manifestations ont toutes lieu le même jour dans toutes les communes de la CLCL.
5. Point travaux : Concernant le projet de giratoire sur la RD 32, le cabinet de géomètre accompagnant la commune a soumis une proposition de deux options concernant l'aménagement du giratoire. La commission Travaux se réunira dès que la commune aura reçu les deux projets. Le but est de remédier à la vitesse élevée et au bruit excessif des tampons placés sur la chaussée. La commune souhaite également renforcer les déplacements doux au travers d'espaces aménagés.

6. Concession d'aménagement : l'EPF débute le curage du bâtiment le 19 octobre. La destruction de la longère aura lieu en décembre ou janvier.
7. INRAP : des fouilles archéologiques vont avoir lieu autour de la Basilique, à partir du 26 octobre et ce jusqu'au 06 novembre.
8. Restauration de la Basilique, le document d'appel d'offre est en cours de rédaction.
9. La Commission Aménagement et Commerces a reçu les commerces le 25 septembre dernier. Ce sont principalement les commerces de centralité principalement qui sont venus à la rencontre des élus. Une nouvelle rencontre est prévue l'année prochaine.

Monsieur le Maire clôt la séance à 21h08.